

L'EXISTENCE DU SYNDICAT, C'EST L'AFFAIRE DE CHACUN D'ENTRE NOUS C'EST L'AFFAIRE DE LA DÉFENSE DE NOS INTÉRÊTS

Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs,

Personne ne financera à notre place l'existence matérielle et l'action de notre Organisation syndicale.

La défense de nos intérêts, de nos salaires, ce n'est que par notre rassemblement dans le Syndicat que nous pouvons la faire valoir et prendre en compte.

Payer une cotisation au Syndicat : c'est la première chose à laquelle on devrait penser ?

- **C'est par les cotisations que nous regroupons collectivement** que nous assurons les charges du fonctionnement du Syndicat, de son administration, de son action de représentation et de défense de nos emplois, de nos salaires, et de nos identités professionnelles et sociales.
- **Notre rassemblement dans le Syndicat**, c'est exprimer une unité d'action revendicative commune.

Aujourd'hui plus que jamais, pour faire face à la violence de la politique antisociale des Syndicats de producteurs en particulier :

Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs, pour assurer avec efficacité la défense de nos salaires, de nos emplois, de nos intérêts sociaux, **nous devons constituer un large front syndical.**

- **Peut-on penser que la convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires**, son extension, ses grilles de salaires minima, ses taux de majorations, les Syndicats de producteurs les auraient concédés sans l'action que les ouvriers et techniciens du SNTPTCT mènent ?
- **Les Producteurs, en leur qualité patronale** paient tous des cotisations à leurs Syndicats respectifs et emploient des représentants permanents pour défendre leurs intérêts et leur politique sociale à l'encontre des intérêts des salariés, ouvriers, techniciens et réalisateurs que nous sommes.
- **Il n'y a pas d'illusion à avoir, nos conditions de vie, de salaires, d'emploi, dépendent du rapport de force syndical** que nous constituons.
- **C'est une action permanente** que les ouvriers et techniciens, membres du Syndicat, doivent mener sans relâche.

Nous sommes tous liés par les mêmes intérêts communs.

Certes, l'on peut faire semblant d'ignorer, et prétendre en particulier que le montant du salaire que l'on a sur sa feuille de paie, on ne le doit pas au résultat de l'action menée par le SNTPTCT, et se dispenser de contribuer par une cotisation syndicale à la défense de ses conditions de salaires et d'emploi...

C'est non seulement affaiblir la défense de nos intérêts communs, mais également celle de ses propres intérêts.

Plus notre nombre d'ouvriers et de techniciens à être rassemblés dans le Syndicat sera grand, plus notre action sera efficace.

Cotisation syndicale = réduction d'impôt

Ex : sur 303 euros de cotisations versées au Syndicat, le Trésor public vous remboursera 200 euros